

CRÉATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE



QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Création/reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole.
- Installation d'une activité non salariée.
- Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP).
- Micro-entreprise.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- **Opérations en cours de réalisation** : date de signature de l'attestation sur l'honneur.
- **Opérations réalisées** pour :
 - la création d'une société ou d'une entreprise individuelle : date de l'immatriculation au RCS,
 - la création d'une micro entreprise : date de début d'activité, date de l'immatriculation ou date de l'inscription à un ordre professionnel,
 - la reprise d'une société ou d'une entreprise individuelle : date de cession du fonds de commerce, des parts ou actions reprises,
 - l'installation d'une activité non salariée : date de l'inscription à un ordre professionnel,
 - l'acquisition de parts de SCOP : date d'acquisition des parts sociales.



IMPORTANT

Consultez la **fiche "généralités"** pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS
GÉNÉRALITÉS

DROITS CONCERNÉS PAR LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

RÈGLE GÉNÉRALE :
Il n'est pas possible de procéder au déblocage de sommes individuelles, en dehors des cas prévus par le Code de travail (articles L3012-2 pour le PER, et L3134-1 pour le PERCO) et par le Code de Commerce (Articles L204-1 pour le PEREC).

PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'INTÉRESSEMENT :
Les droits acquis au titre des opérations envisagées de financement, sous la réserve de la signature du "fait générateur", pourront également être remboursés après leur investissement dans le PER ou PERCO/PERECO.
Les droits de l'épargne en cours lors de la signature du "fait générateur" peuvent être remboursés uniquement en cas de décès ou de rupture du contrat de travail.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Le rattrapage ne peut donner lieu à des remboursements anticipés (hors cas de déblocage pour handicap). En cas d'inscription dans un plan épargne PER ou PERCO/PERECO, le rattrapage ne peut être effectué qu'après la signature du "fait générateur".
- Les droits investis dans le cadre de l'investissement et non débloqués au moment de la signature du "fait générateur" peuvent être remboursés après leur investissement dans le PER ou PERCO/PERECO.
- Dans le cas d'un déblocage anticipé, les avoirs les plus anciens sur le support épargne seront remboursés en priorité.

BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES



EN BREF

PLANS CONCERNÉS

• PEE / PEI

• PERCO / PERCOI

• PERECO / PERECOI

DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

6 MOIS

NON DÉBLOCABLE

NOMBRE DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT AUTORISÉES

1





QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

Acteur de l'évènement

- Il peut s'agir du titulaire du compte, de son conjoint, du partenaire qui lui est lié par un PACS, de l'un de ses enfants majeurs.

Exercice de l'activité

- À titre individuel,
- Sous la forme d'une société, à la condition que le bénéficiaire détienne plus de la moitié du capital, ou qu'il exerce la fonction de dirigeant et qu'il détienne au moins un tiers du capital social (cf. Bon à savoir ci-après).

Localisation du fait générateur

- Sur le territoire français ou celui d'un Etat membre de l'Union européenne.
- Les justificatifs sont équivalents à ceux habituellement produits pour une entreprise française et doivent être traduits en langue française.

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

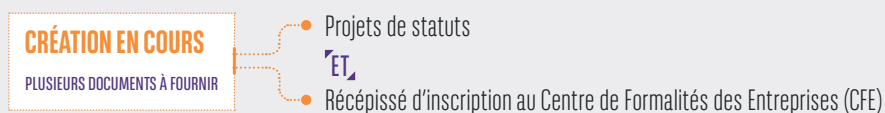
- Création ou reprise par le concubin de l'épargnant.
- Création et reprise d'une entreprise hors de l'Union européenne.
- Création d'une SCI à but non commercial ou d'une société d'investissement.
- Rachat de nouvelles parts de l'entreprise par l'intéressé lorsqu'il contrôle déjà l'entreprise, au sens des 1° et 2° de l'article R 5141-2 Code du travail (cf. Bon à savoir).

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

- **Attestation sur l'honneur** faisant apparaître le montant de l'apport personnel et indiquant que le bénéficiaire s'engage à :
 - Affecter la totalité des sommes débloquées au financement de l'opération de création,
 - Restituer les sommes débloquées si le projet venait à ne pas se réaliser,
 - Fournir le justificatif énoncé ci-après selon la nature de la création en cours ou aboutie.
 - Fournir l'extrait Kbis et les statuts dès la création officielle de l'entreprise

ET SELON LES CAS

Pour la création d'une société (y compris les professions libérales non réglementées et les S.E.L)



BON À SAVOIR

Le bénéficiaire (le salarié, son enfant, son conjoint ou partenaire de PACS) doit exercer effectivement le contrôle de la société. Selon l'article R. 5141-2 (1° et 2°) du Code du Travail, est réputée exercer effectivement le contrôle de la société :

- la personne qui détient personnellement ou avec son conjoint, son partenaire lié par un PACS ou son concubin, ses ascendants et descendants plus de la moitié du capital de la société sans que sa part personnelle puisse être inférieure à 35 % de celui-ci,
- la personne qui a la qualité de dirigeant et qui détient personnellement ou avec son conjoint, son partenaire lié par un PACS ou son concubin, ses ascendants et descendants au moins un tiers du capital de la société, sans que sa part personnelle puisse être inférieure à 25 % et sous réserve qu'un autre actionnaire ou porteur de part ne détienne directement ou indirectement plus de la moitié du capital.





CRÉATION ABOUTIE

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Statuts définitifs
- OU
- Contrat d'acquisition d'actions permettant d'identifier le titulaire du compte comme la personne qui exerce le contrôle effectif de la société
- OU
- Statuts indiquant votre qualité d'associé (pour une SCP)
- ET
- Récépissé d'inscription au RCS
- OU
- Extrait K Bis

Pour la reprise d'une société (y compris les professions libérales non réglementées et les S.E.L)

REPRISE EN COURS

- Projet de statuts modifiés faisant apparaître la répartition des parts par associé

REPRISE ABOUTIE

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Récépissé d'inscription de la cession des parts sociales au RCS
- ET
- Statuts modifiés
- ET
- Attestation d'inscription en compte de la cession des actions sur les registres de la société

Pour la création d'une entreprise individuelle

CRÉATION EN COURS

- Récépissé d'inscription au Centre de Formalités des Entreprises (CFE)

CRÉATION ABOUTIE

- Récépissé d'inscription au répertoire des métiers ou registre de l'agriculture
- OU
- Extrait d'immatriculation D1

Dans le cas de la profession libérale

CRÉATION ABOUTIE

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Récépissé d'inscription auprès de l'ordre, du syndicat professionnel ou de la chambre dont il dépend
- ET
- Récépissé d'inscription auprès de l'URSSAF ou auprès de la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs (pour les professions libérales artistiques)
- ET
- Statuts indiquant que le titulaire du compte a la qualité d'associé (dans le cas des SCP)



CRÉATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE




Pour la reprise d'une entreprise individuelle

REPRISE EN COURS

- Photocopie du compromis de vente du fonds de commerce

REPRISE ABOUTIE



PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Acte de cession du fonds de commerce
-  Récépissé d'inscription de la cession au RCS

Pour la création d'une micro entreprise



CRÉATION EN COURS

Attestation sur l'honneur par laquelle vous vous engagez à fournir dès réception :

- Le certificat ou le récépissé INSEE délivrant le numéro unique d'identification de l'activité (N°SIREN)
-  Le récépissé de dépôt de la déclaration de début d'activité commerciale/libérale
-  Copie du CERFA 15253*04 et extrait d'immatriculation au « répertoire des métiers » (activité artisanale)

CRÉATION ABOUTIE

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Certificat ou le récépissé INSEE délivrant le numéro unique d'identification de l'activité (N°SIREN)
-  Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur (libérale), CERFA 13821*07
-  Copie du CERFA 15253*04 et extrait d'immatriculation au « répertoire des métiers » (activité artisanale)



BON À SAVOIR

Si l'opération est réalisée par une personne autre que le titulaire du compte, il est nécessaire de fournir les justificatifs suivants, en plus de ceux précédemment cités.

Conjoint : extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille ou délivré par l'officier d'état civil

Enfant majeur : copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance

Partenaire de PACS : attestation établie par le greffe du Tribunal d'Instance ou par le notaire ayant enregistré la déclaration de PACS ou extrait d'acte de naissance portant mention de la conclusion du PACS.



BON À SAVOIR

Si votre projet ne se concrétisait pas, vous seriez tenu de restituer le montant net perçu.

- Les sommes seront réinvesties sur la valeur liquidative qui suit la date de leur restitution en reprenant à l'identique les supports de placement, les dates de disponibilité et l'origine des avoirs.
- Seuls les avoirs indisponibles débloqués par anticipation sont concernés par la réintégration.



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

Mes opérations > Remboursement > Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.